

Compte rendu
Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER, Fabienne DOUCET, Catherine GAGEAT, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Absents excusés : Cyril BOMONT, Thomas DEFOSSEZ, Muriel DUBARLE, Agnès GUYON, Jérôme MERLE

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Thomas DEFOSSEZ à Claire RAMET, Muriel DUBARLE à Bruno LEROUX, Agnès GUYON à Catherine GAGEAT

Secrétaire de séance : Fabienne DOUCET

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2021 budget eau,
- Vote du compte administratif 2021 budget eau,
- Vote du budget primitif de la commune 2022,
- Amortissement et neutralisation de la subvention versée au SMOTHD,
- Reprise des résultats du budget annexe Eau au Budget principal et transfert au SIAEP d'Auger-Saint-Vincent
- Transferts du budget assainissement au budget commune
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote des subventions aux associations

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé.

1) Vote du Compte de gestion 2021 budget Eau

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée, le compte de gestion du budget Eau 2021 et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion Eau 2021 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est conforme en tout point au compte administratif Eau 2021, ce compte n'appelle ni observation, ni réserve.

2) Vote du Compte Administratif 2021 budget Eau

M. Jean STURMA 1^{er} adjoint communique le Compte Administratif 2021 à l'assemblée.

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Etude et recherche	23 655,60€	Vente d'eau 2021	45 041,72€
Amortissements	7 256,00€		
Titre annulé N-1	7 425,23€		
Vérification des hydrants	300,00€		
Divers (factures SAUR)	1 862,94€		
Total	154 036,83€		45 041,72€

Solde d'exécution de la section fonctionnement : - 108 995,11 €

Pour rappel solde d'exécution de la section fonctionnement N-1 : 15 991,94 €

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
			750,00€
			6 506,00€
Total	0,00€		7 256,00€

Solde d'exécution excédent de la section d'investissement : **7 256,00 €**
 Pour rappel solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : 6 136 €
 Le Compte Administratif 2021 Eau est adopté.

3) Vote du budget primitif 2022

Présentation du budget par le président de séance comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses
Charges à caractère général	95 901,17 €
Charges de personnel	84 320,00 €
Versement FNGIR	36 745,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Autres charges de gestion (indemnités, SIVOS)	124 200,00 €
Charges financières intérêts d'emprunts	1 100,00 €
Charges exceptionnelles	23 982,56 €
Amortissement subvention SMOTHD	91 390,00 €
Virement à la section d'investissement	191 932,43 €
Total	659 571,16 €

Section fonctionnement	Recettes
Résultat d'exploitation reporté (002)	269 306,38 €
Excédent budget annexe eau	23 982,56 €
Excédent budget annexe assainissement	1 070,89 €
Produits de services (SIVOS Française)	26 891,94 €
Vente de concession	152,45 €
Impôts et taxes	236 343,00 €
Dotations	106 033,00 €
Revenus des immeubles	18 525,36 €
Neutralisation subvention SMOTHD	91 390,00 €
Total	773 695,58 €

Section investissement	Dépenses
Besoin de la section d'investissement (1068)	86 432,75 €
Emprunts	39 300,00 €
Logiciel mairie part investissement	7 300,00 €
Révision du PLU	928,81 €
Travaux enfouissement réseaux électrique	73 576,62 €
Travaux enfouissement réseau télécom	97 504,00 €
Opération vidéoprotection	130 000,00 €
Mobilier salle communale	3 200,00 €
Installation aménagement école	7 700,00 €
Installation matériel d'incendie	5 000,00 €
Installation et maintenance de 2 défibrillateurs	4 000,00 €
Matériel outillage	700,00 €
Neutralisation subvention SMOTHD	91 390,00 €
Transfert excédent budget annexe eau au SMIAEP	36 646,77 €
Total	583 678,95 €

Section investissement	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €
Excédent budget annexe eau	66 646,77 €
Excédent budget annexe assainissement	13 405,00 €
Virement de la section d'exploitation	191 932,43 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	86 432,75 €
Taxe d'aménagement	6 000,00 €
Subvention Département - opération vidéoprotection	42 757,00 €
Subvention Régionale – opération vidéoprotection	26 178,00 €
Subvention FIPD	18 325,00 €
Subvention État – DETR travaux d'enfouissement	40 612,00 €
Amortissement subvention SMOTHD	91 390,00 €
Total	583 678,95 €

Après plusieurs échanges sur la proposition de budget, le président soumet aux membres de l'assemblée le vote du budget primitif 2022, adopté.

4) Amortissement et neutralisation de la subvention d'investissement versée au SMOTHD pour le passage de la fibre

La commune de Fresnoy le Luat a versé en 2019 et 2021 au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 91 390,00 € pour les travaux de passage de la fibre.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une recette en section d'investissement et d'une dépense en section de fonctionnement.

Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Aussi il vous est proposé :

- Que cette subvention d'équipement versée au SMOTHD puisse s'amortir sur 1 an en 2022,
- Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif,
- Que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

5) Reprise des résultats du budget annexe eau au budget principal et transfert au syndicat d'eau d'Auger saint Vincent

La commune de Fresnoy-Le-Luat a rejoint à compter du 1er janvier 2022 le Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent (« *SMIAEP d'Auger-Saint-Vincent* »).

Le Syndicat assure le service d'alimentation en eau potable des entités adhérentes. Cette compétence est donc assurée par le SMIAEP d'Auger-Saint-Vincent pour la commune de Fresnoy-

le-Luat à compter du 1er janvier 2022. De ce fait, le budget annexe Eau de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe Eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés au SIAEP d'Auger-Saint-Vincent afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats au SMIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Compte tenu des travaux de démolition qui seront à réaliser sur le château d'eau de Fresnoy-le-Luat, il est convenu entre les parties que la commune conserve une enveloppe de 30 000€ permettant le financement de ces travaux.

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe eau communal, la reprise au budget principal et le transfert des résultats au SMIAEP d'Auger-Saint-Vincent se traduisent par les écritures budgétaires réelles suivantes :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 23 982,56 € :

- Une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Transfert au SMIAEP Auger-Saint-Vincent de l'intégralité du résultat de fonctionnement qui se traduit par une dépense au compte 678 « autres charges exceptionnelles »

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent d'investissement cumulé, soit 66 646,77 € :

- Une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Transfert au SMIAEP Auger-Saint-Vincent d'une partie du solde d'investissement (36 646,77 €), qui se traduit par une dépense au compte 1068 « autres réserves »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement (23 982,56 €) et le résultat de la section d'investissement (66 646,77 €) du budget annexe eau au budget principal de la commune.
- DECIDE de transférer au SMIAEP Auger-Saint-Vincent l'excédent de fonctionnement et partiellement le solde de la section d'investissement, pour un montant total de 60 629,33 €.

6) Reprise des résultats du budget annexe assainissement au budget principal

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe Assainissement communal, la reprise au budget principal se traduisent par les écritures budgétaires réelles suivantes :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 1 070,89 € :

- Une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent d'investissement cumulé, soit 13 405,00 € :

- Une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reprendre le résultat de fonctionnement (1 070,89 €) et le résultat de la section d'investissement (13 405,00 €) du budget annexe assainissement au budget principal de la commune.

7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

M. le Maire soumet au vote les taux comme proposés ci-dessous :

Taxes	Taux votés
Foncier bâti	35,87
Foncier non bâti	38,94

Les membres présents votent à l'unanimité les taux proposés.

Il n'y a pas d'augmentation des taux pour 2022.

8) Vote des subventions aux associations pour 2022

M. le Maire propose de renouveler les subventions attribuées en 2021 pour l'année 2022 à savoir :

Association	Montant
Ranch de la Vallée du Puits	300,00 €
Radio Valois Multien	25,00 €
Total	325,00 €

Le vote du montant des subventions versées aux associations pour 2022 est soumis à l'assemblée et adopté.

Questions diverses :

Prochain Conseil municipal mardi 17 mai 2022

la séance est levée à 22h35.